

APPEL A PROJETS :
« CLASSE D'INITIATION A L'ARCHITECTURE AU COLLEGE »
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Dans le cadre du 100 % EAC, la **Classe d'Initiation à l'Architecture** a pour but de :

- **Favoriser** l'accès à l'étude et à la sensibilisation à l'architecture pour tous les élèves au collège ;
- **Encourager** l'innovation pédagogique et artistique ;
- **Promouvoir** la prise en compte de l'élément construit, de l'environnement, des questions de forme, de structures et d'histoire.

Aspects pédagogiques :

Dans le cadre de la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves, le projet doit être fondé sur une démarche caractérisée par la mise en œuvre de pratiques architecturales, plaçant les élèves dans des situations où s'éclairent l'une par l'autre l'activité, la découverte des œuvres, la rencontre avec des professionnels, l'acquisition de notions et de techniques, et la réflexion.

Il sera élaboré et mené conjointement par un enseignant d'arts plastiques et un intervenant culturel, étudiant en architecture ou architecte, dans le cadre des cours d'arts plastiques en relation avec les programmes scolaires.

La démarche pédagogique, artistique et culturelle du projet doit faire l'objet d'une co-construction entre l'intervenant et l'enseignant responsable du projet, incluant la démarche d'évaluation prévue.

Public :

Le projet doit faire intervenir **la totalité des élèves** d'un groupe classe de **collège**.

Critères de recevabilité :

1. Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux et académiques tels que : ateliers artistiques, ateliers scientifiques et projet de classe du Gip-Acmisa.
2. Son financement est limité à une seule année scolaire.
3. Le CV de l'intervenant, reconnu par les membres de la CARA (commission architecture régionale et académique), est obligatoire.

Financement :

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

La subvention accordée par la Commission architecture régionale et académique (CARA) et le Gip-Acmisa peut permettre de financer les interventions des étudiants ou des architectes (**10 heures maximum**).

Partenaires :

- Ecoles d'architecture de la ville de Strasbourg.

- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace
- Direction régionale des affaires culturelles Grand Est.
- Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Modalités de rémunération des partenaires : Une subvention de 500 euros sera attribuée au partenaire par le Gip-Acmisa au titre de son intervention

Partenariat avec des étudiants en architecture :

- Le règlement des prestations se fera à l'école d'architecture ;
- Une convention doit être passée entre l'établissement scolaire et l'école d'architecture dont dépend l'étudiant partenaire.

Partenariat avec des architectes indépendants :

Le règlement des prestations se fera à l'établissement scolaire.

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire ; la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).

Calendrier :

- Dépôt des projets sur l'[application ADAGE](#) **avant le lundi 3 octobre 2022, 18h**
- Sélection des projets pour attribution des subventions durant la 1^{ère} quinzaine de novembre

Contact :

Hélène Riehl, coordonnatrice académique « Architecture » à la délégation académique à l'action culturelle : helene.riehl@ac-strasbourg.fr